

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi six février deux mille vingt-trois (6 février 2023).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi six février deux mille vingt-trois (6 février 2023) à 19 h 17, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Lucie Allard	Mairesse	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Monsieur Guillaume Carignan	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Grégory Gihoul, directeur général et assistant-greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

- Journées de la persévérance scolaire du 13 au 17 février 2023

RÉSOLUTION 23-044

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal :

- retire les sujets suivants de l'ordre du jour de la présente séance :
 - Adoption de second projet de règlement
 - Le second projet de règlement numéro 1691 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour un projet intégré sur la rue Saint-Onge (Secteur Saint-Grégoire – Seigneurie Godefroy) »

Objet du règlement : Ce règlement a pour but de permettre la construction de 108 unités de logement sur le lot 5 271 567 du cadastre du Québec. Ce second projet de règlement sera adopté avec modifications afin d'ajouter une note à l'usage « multifamiliale » concernant les normes relatives aux contraintes sonores du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour.
 - Nomination d'un représentant de la Ville pour siéger au conseil d'administration de Bougie-Bus inc.
- ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, les sujets suivants :
 - Appui à la Municipalité de La Présentation concernant l'assurabilité des bâtiments patrimoniaux
 - Tournoi de hockey des pompiers pour les grands brûlés 2023

Objectif : Autoriser le paiement des frais d'inscription de 600 \$ à la Fondation des pompiers du Québec pour la participation de l'équipe du Service de sécurité incendie au tournoi.
 - Changement du nom de la circonscription électorale fédérale Bécancour – Nicolet – Saurel

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-045

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 et de la séance extraordinaire du 30 janvier 2023, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 et de la séance extraordinaire du 30 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Liste des employés embauchés par le directeur général conformément à l'article 4.1.1 du règlement numéro 1673 décrétant le contrôle et le suivi budgétaire, jointe en ANNEXE A du présent procès-verbal.
2. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 10 janvier 2023.

RÉSOLUTION 23-046

DÉROGATION MINEURE – LOT 3 292 812 DU CADASTRE DU QUÉBEC – AVENUE DES NÉNUPHARS

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 292 812 du cadastre du Québec, situé en bordure de l'avenue des Nénuphars, a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2023-2176 adoptée le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la disposition du règlement de zonage, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, a été adoptée en vertu du paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 18 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITIONS.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure faite par le propriétaire du lot 3 292 812 du cadastre du Québec et autorise sur les futurs lots à être créés à même le lot 3 292 812 du cadastre du Québec :
 - la construction de bâtiments principaux pour avoir une marge avant de 4 mètres au lieu de 7 mètres et des perrons/balcons pour avoir un empiètement dans la marge avant de 4,9 mètres au lieu de 2 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 40 de la cédule « B » et au paragraphe g) de l'article 7.1.1.1 du règlement de zonage numéro 334;
 - la construction d'un garage privé, sur le futur lot qui sera situé le plus au nord, pour avoir une marge avant de 4 mètres au lieu de 7 mètres et une superficie de 166 mètres carrés au lieu de 140 mètres carrés, le tout contrairement à ce que prescrit au premier alinéa du paragraphe c) et au paragraphe d) de l'article 7.1.2.1.1 et au feuillet numéro 40 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.
2. **CONDITIONS.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce qui suit :
 - les conditions prévues à l'entente relative à des travaux municipaux pour prolonger l'avenue des Nénuphars intervenue entre la Ville de Bécancour et le promoteur 9419-1624 Québec

inc. devront être respectées, dont notamment l'aménagement, de façon adéquate, d'une virée (voie de rebroussement) fonctionnelle pour tous les usagers incluant les véhicules d'entretien et de services;

- à la cession de droits de servitudes réelles et perpétuelles, en faveur de la Ville, pour la voie de rebroussement (virée);
- le propriétaire du lot 3 292 812 du cadastre du Québec ne pourra effectuer aucune demande pour disposer de la neige ni ne pourra effectuer de réclamations associées au déneigement, à l'entretien ou au bruit causé par les manœuvres des camions d'entretien. De plus, il renonce à réclamer à la Ville de Bécancour, tant en son nom personnel qu'en celui de ses successeurs et ayant droits, quelle que somme que ce soit pour tout dommage causé par les opérations de déneigement à proximité de la voie de rebroussement en T et visé par la présente demande de dérogation mineure, notamment en raison de l'implantation des deux bâtiments principaux se retrouvant de part et d'autre de la voie, des véhicules pouvant se trouver dans les stationnements en parallèle;
- à la conclusion et à la publication, par le propriétaire du lot 3 292 812 du cadastre du Québec, des droits de servitudes réelles et perpétuelles de passage par destination du propriétaire afin d'autoriser l'accès partagé au stationnement et aux allées de circulation lorsque requis (incluant les manœuvres de stationnement pour reculer). Une copie de cet acte devra être transmise à la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-047

DÉROGATION MINEURE – LOT 2 942 135 DU CADASTRE DU QUÉBEC – FUTUR 197, AVENUE GODEFROY

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 2 942 135 du cadastre du Québec, situé en bordure de l'avenue Godefroy (futur 197, avenue Godefroy), a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2023-2177 adoptée le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la disposition du règlement de zonage, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, a été adoptée en vertu du paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 18 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITION.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure faite par le propriétaire du lot 2 942 135 du cadastre du Québec et autorise, sur ce lot, la construction d'une résidence unifamiliale, à structure isolée, pour avoir un mur avant qui n'est pas sensiblement parallèle à la ligne avant du terrain et la construction d'un garage privé pour avoir une superficie de 380 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, le tout contrairement à ce que prescrit à la terminologie de « mur avant » de l'article 1.2.6 et au premier alinéa du paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.
2. **CONDITION.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce qu'aucun usage commercial ne soit effectué dans le garage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-048

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1690

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Jasmine Hébert**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1690 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de permettre la production d'oxygène, d'azote et d'argon dans la zone I02-210 (Secteur Bécancour) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Jasmine Hébert déclare que cet avis de motion la concerne personnellement puisqu'elle habite dans une zone limitrophe à la zone visée par ce règlement et, en conséquence, elle s'abstient de participer à ces délibérations.

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Pierre Moras, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1692 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour redéfinir les limites de certaines zones et autoriser les habitations unifamiliales, à structure jumelée, dans une partie de la zone H02-244.7 (Secteur Bécancour) ».

Ce règlement a pour but d'ajuster la délimitation des zones résidentielles H02-244.2, H02-244.3, H02-244.4 et H02-244.7 et de définir les usages et les normes pour la zone H02-244.7 pour notamment y prévoir uniquement des habitations unifamiliales à structure jumelée, le tout en vue du futur développement du Quartier du Boisé.

Madame la conseillère Jasmine Hébert, avant le début des délibérations sur la prochaine résolution, déclare que celle-ci la concerne personnellement puisqu'elle habite dans une zone limitrophe à la zone visée par ce règlement et, en conséquence, elle s'abstient de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette résolution.

RÉSOLUTION 23-049

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1692

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pierre Moras**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1692 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour redéfinir les limites de certaines zones et autoriser les habitations unifamiliales, à structure jumelée, dans une partie de la zone H02-244.7 (Secteur Bécancour) ».
- 2. DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Annie Gauthier, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1697 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro

470 concernant le plan d'urbanisme pour autoriser, dans l'affectation communautaire (P), les comptoirs fixes de type cantine ou comptoir laitier ».

Ce règlement a pour but d'autoriser des cantines et des comptoirs laitiers dans des endroits stratégiques.

RÉSOLUTION 23-050

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1697

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1697 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 470 concernant le plan d'urbanisme pour autoriser, dans l'affectation communautaire (P), les comptoirs fixes de type cantine ou comptoir laitier ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Pierre Moras, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1698 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'assurer une concordance avec le plan d'urbanisme pour autoriser, dans l'affectation communautaire (P2), les comptoirs fixes de type cantine ou comptoir laitier ».

Ce règlement a pour but d'assurer une concordance avec le plan d'urbanisme pour autoriser des cantines et des comptoirs laitiers dans des endroits stratégiques.

RÉSOLUTION 23-051

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1698

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1698 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'assurer une concordance avec le plan d'urbanisme pour autoriser, dans l'affectation communautaire (P2), les comptoirs fixes de type cantine ou comptoir laitier ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-052

APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 1 832 171,92 \$ ET 1 759 179,82 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer :

- au montant d'un million huit cent trente-deux mille cent soixante et onze dollars et quatre-vingt-douze cents (1 832 171,92 \$);
- au montant d'un million sept cent cinquante-neuf mille cent soixante-dix-neuf dollars et quatre-vingt-deux cents (1 759 179,82 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes :

- au montant d'un million huit cent trente-deux mille cent soixante et onze dollars et quatre-vingt-douze cents (1 832 171,92 \$), soit 1 654 349,46 \$ en 2022 et 177 822,46 \$ en 2023;
- au montant d'un million sept cent cinquante-neuf mille cent soixante-dix-neuf dollars et quatre-vingt-deux cents (1 759 179,82 \$), soit 286 329,34 \$ en 2022 et 1 472 850,48 \$ en 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Pascal Doucet, avant le début des délibérations sur la prochaine résolution, déclare qu'il est le directeur général du Regroupement du Parc récréotouristique (Quai en fête) et, en conséquence, il s'abstient de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette résolution.

RÉSOLUTION 23-053

FINANCEMENT DES PROJETS SPÉCIAUX 2023 DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal affecte la somme de cent vingt-cinq mille neuf cent un dollars (125 901 \$) à même le budget de fonctionnement pour le financement des projets spéciaux 2023 des organismes communautaires décrits ci-dessous :

Organisme	Projet	Montant
Entraide Bécancour inc.	Cuisine collective hebdomadaire	2 625 \$
Maison Créative Bécancour	Mai en Arts	12 000 \$
Société des amis du Moulin Michel inc.	Préparation du 250 ^e anniversaire	11 000 \$
Société des amis du Moulin Michel inc.	Retrait du périmètre informatique	25 000 \$
Patrimoine Bécancour	Rénovation du bâtiment patrimonial	2 465 \$
La Fabrique de la paroisse du Bienheureux-Louis-Zéphirin-Moreau (Presbytère de Gentilly)	Asphalter le sentier et la rotonde	3 294 \$
Regroupement du Parc récréotouristique (Quai en fête)	Construction d'un bâtiment multiservice	28 500 \$
Corporation du Vieux Moulin de St-Grégoire inc. (Société acadienne Port-Royal)	Réfection des panneaux d'interprétation du circuit pédestre	7 517 \$
Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec (Musée de la biodiversité)	Exposition intérieure et station animée	20 000 \$
Les Loisirs Jenlumiri inc.	Glissade géante extérieure	13 500 \$
Total des projets spéciaux		125 901 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-054

DÉCOMPTE PROGRESSIF FINAL NUMÉRO 4 – REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SOUS LE CHEMIN DES MILANS (RUISSEAU BORROMÉE-POISSON), DANS LE SECTEUR GENTILLY

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 21-325 adoptée à la séance du 13 septembre 2021, la Ville accordait un contrat à L4 Construction inc., pour le remplacement d'un ponceau sous le chemin des Milans (ruisseau Borromée-Poisson), dans le secteur Gentilly;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif final numéro 4 de L4 Construction inc., en date du 23 novembre 2022, pour l'ensemble des travaux réalisés au 23 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif final numéro 4 à L4 Construction inc., au montant de dix-neuf mille cinq cent quarante et un dollars et quatre-vingt-deux cents (19 541,82 \$), incluant toutes les taxes applicables, pour le remplacement d'un ponceau sous le chemin des Milans (ruisseau Borromée-Poisson), dans le secteur Gentilly.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-055

DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 4 (INCLUANT LIBÉRATION DE RETENUE DE 5 %) – CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DANS LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE FAUBOURG MONT-BÉNILDE, PHASES II ET III, DANS LE SECTEUR SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 22-247 adoptée à la séance du 6 juin 2022, la Ville accordait un contrat à Les Excavations Yvon Houle & Fils inc., pour la construction des services municipaux dans le développement domiciliaire Faubourg Mont-Bénilde, phases II et III, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 4 (incluant libération de retenue de 5 %) de Les Excavations Yvon Houle & Fils inc., en date du 20 janvier 2023, pour l'ensemble des travaux réalisés au 3 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 4 (incluant libération de retenue de 5 %) à Les Excavations Yvon Houle & Fils inc., au montant de cent cinquante-deux mille six cent quatre-vingt-un dollars et douze cents (152 681,12 \$), incluant toutes les taxes applicables, pour la construction des services municipaux dans le développement domiciliaire Faubourg Mont-Bénilde, phases II et III, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-056

DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 7 (LIBÉRATION DE RETENUE DE 5 %) – BOUCLAGE DE LA CONDUITE D'AQUEDUC ENTRE LE RÉSERVOIR DU PLATEAU LAVAL ET LE RÉSERVOIR DE LA SOCIÉTÉ DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE DE BÉCANCOUR (SPIPB)

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 22-248 adoptée à la séance du 6 juin 2022, la Ville accordait un contrat à André Bouvet Itée, pour le bouclage de la conduite d'aqueduc entre le réservoir du Plateau Laval et le réservoir de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB);

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 7 (libération de retenue de 5 %) d'André Bouvet ltée, en date du 15 décembre 2022, pour l'ensemble des travaux réalisés au 15 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 7 (libération de retenue de 5 %) à André Bouvet ltée, au montant de cent trente-deux mille six cent dix-huit dollars et douze cents (132 618,12 \$), incluant toutes les taxes applicables, pour le bouclage de la conduite d'aqueduc entre le réservoir du Plateau Laval et le réservoir de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-057

DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 4 – PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET SANITAIRE SUR LA ROUTE 261, LE BOULEVARD BÉCANCOUR ET LE BOULEVARD DU PARC-INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 22-312 adoptée à la séance du 4 juillet 2022, la Ville accordait un contrat à Entreprises G.N.P. inc., pour le prolongement des réseaux d'eau potable et sanitaire sur la route 261, le boulevard Bécancour et le boulevard du Parc-Industriel;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 4 d'Entreprises G.N.P. inc., en date du 22 décembre 2022, pour l'ensemble des travaux réalisés au 14 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 4 à Entreprises G.N.P. inc., au montant d'un million quatre-vingt-huit mille cent quatre-vingt-onze dollars et quatre-vingt-dix cents (1 088 191,90 \$), incluant toutes les taxes applicables, pour le prolongement des réseaux d'eau potable et sanitaire sur la route 261, le boulevard Bécancour et le boulevard du Parc-Industriel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-058

DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 – REMPLACEMENT DES POMPES SANITAIRES AUX POSTES DE POMPAGE DES ROSES ET NICOLAS-PERROT

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 22-313 adoptée à la séance du 4 juillet 2022, la Ville accordait un contrat à Filtrum inc., pour le remplacement des pompes sanitaires aux postes de pompage des Roses et Nicolas-Perrot;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 1 de Filtrum inc., en date du 23 décembre 2022, pour l'ensemble des travaux réalisés au 23 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 1 à Filtrum inc., au montant de trois cent trente mille trois cents dollars et dix-huit cents (330 300,18 \$), incluant toutes les taxes

applicables, pour le remplacement des pompes sanitaires aux postes de pompage des Roses et Nicolas-Perrot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-059

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler, pour l'année 2023, le contrat d'entretien et de mise à jour des licences Workflows et de l'interface SIP2, comprenant l'utilisation des serveurs et le contrôle des données, le support technique et professionnel et l'utilisation de la banque de données CQLM;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. OCTROI DE CONTRAT.** Conformément à l'article 573.3, paragraphe 6° a), de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal accorde au **Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP) du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc.**, 3125, rue Girard, Trois-Rivières, G8Z 2M4, le contrat d'entretien et de mise à jour, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, des licences Workflows et de l'interface SIP2, comprenant l'utilisation des serveurs et le contrôle des données, le support technique et professionnel et l'utilisation de la banque de données CQLM, pour le prix de **trente et un mille trois cent quatre-vingt-treize dollars et huit cents (31 393,08 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
- 2. AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de trente et un mille trois cent quatre-vingt-treize dollars et huit cents (31 393,08 \$) à même le budget de fonctionnement de l'année 2023 pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-060

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de moderniser les modules d'application Target 911 utilisés par le Service de sécurité incendie vers une nouvelle version Web;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre de services préparée par ICO Technologies inc., en date du 12 janvier 2023, du contrat de licence d'utilisation de logiciel et de la recommandation préparée par monsieur Michel Thériault, responsable des technologies de l'information, en date du 1^{er} février 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. OCTROI DE CONTRAT.** Conformément à l'article 573.3, paragraphe 6° a), de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal accorde un contrat à **ICO Technologies inc.**, 1250, avenue de la Station, Shawinigan, G9N 8K9, pour l'acquisition et l'implantation du logiciel ICO Incendie, pour le prix de **trente-deux mille trois cent seize dollars et soixante et onze cents (32 316,71 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ et les frais de licences annuels pour cinq (5) ans, soit pour les années 2023 à 2027.
- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise monsieur Michel Thériault, responsable des technologies de l'information, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'offre de services et le contrat de licence d'utilisation de logiciel et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.
- 3. AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de vingt-six mille quatre cent quarante-quatre dollars et vingt-cinq cents (26 444,25 \$) à même le surplus accumulé non affecté pour payer les coûts pour l'acquisition et l'implantation du logiciel ICO Indendie, incluant les licences pour l'année 2023, et affecte la somme de cinq mille huit cent soixante-douze dollars

et quarante-six cents (5 872,46 \$) à même le budget de fonctionnement pour payer les coûts de renouvellement des licences pour les années 2024 à 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-061

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 22-152 adoptée à la séance du 4 avril 2022, la Ville accordait un contrat au Bureau du Ndakina du Grand Conseil de la Nation Waban-Aki pour la surveillance archéologique sur les zones 1, 2 et 3 du tracé de l'aqueduc de la Ville de Bécancour, dans le cadre des travaux de bouclage de la conduite d'aqueduc entre le réservoir du Plateau Laval et celui de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB);

CONSIDÉRANT que lors des travaux, des artefacts ont été trouvés;

CONSIDÉRANT que parmi les artefacts trouvés certains sont la propriété de la Ville;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre de service faite par le Bureau du Ndakina du Grand Conseil de la Nation Waban-Aki, en date du 18 janvier 2023, pour le traitement des artefacts, l'analyse de ces derniers et la préparation d'un rapport final, l'aide à la gestion et l'accompagnement auprès du ministère de la Culture et des Communications;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accorde un contrat au **Bureau du Ndakina du Grand Conseil de la Nation Waban-Aki**, 10175, rue Kolipaïo, Wôlinak, G0X 1B0, pour traitement des artefacts, l'analyse de ces derniers et la préparation d'un rapport final, l'aide à la gestion et l'accompagnement auprès du ministère de la Culture et des Communications, pour le prix de **quatre mille cent trente-cinq dollars et soixante-cinq cents (4 135,65 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ et des frais d'administration de 10 %, le tout tel que plus amplement détaillé à l'offre de service mentionnée ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-062

TRAVAUX EFFECTUÉS DANS L'EMPRISE D'UNE ROUTE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DURANT L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur la voirie* (RLRQ, c. V-9), avant d'effectuer des travaux dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports du Québec, la Ville de Bécancour doit obtenir une autorisation;

CONSIDÉRANT que la Ville peut se soustraire à l'obligation de déposer une garantie auprès de ce ministère, si elle s'engage à se porter garante des travaux à être effectués;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ENGAGEMENTS.** Ville de Bécancour s'engage à demander l'autorisation prévue par la *Loi sur la voirie* (RLRQ, c. V-9) avant d'effectuer tous travaux dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports du Québec, et ce, selon la procédure et les délais prescrits.

Ville de Bécancour se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou fera effectuer, durant l'année 2023, dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports du Québec.

2. **NOMINATIONS.** Ville de Bécancour nomme monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, madame Amel Haddad, ingénieure, monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, monsieur Pascal Boisvert, surintendant adjoint aux opérations, monsieur Steve Désilets et monsieur Dany Lamothe, chefs d'équipe – voies publiques et monsieur Jimmy Malenfant et monsieur Francis Courchesne, préposés aux opérations, à titre de personnes mandatées à signer les documents requis par le ministère des Transports du Québec, dont, mais non limitativement, les permis

d'intervention pour les travaux effectués dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1668

Monsieur le conseiller Pierre Moras, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 875 000 \$ pour des travaux de réfection des services municipaux pour le prolongement d'égout domestique sur l'avenue des Jonquilles et le bouclage de la conduite d'aqueduc sur la rue des Muguets.

Ce règlement a pour but de financer les travaux de réfection des services municipaux pour le prolongement d'égout domestique sur l'avenue des Jonquilles et le bouclage de la conduite d'aqueduc sur la rue des Muguets. La durée de l'emprunt est de 20 ans.

- dépose le projet du règlement numéro 1668 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 875 000 \$ pour des travaux de réfection des services municipaux pour le prolongement d'égout domestique sur l'avenue des Jonquilles et le bouclage de la conduite d'aqueduc sur la rue des Muguets ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1694

Monsieur le conseiller Pascal Doucet, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 1611 concernant la signalisation dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

Ce règlement a pour but de modifier le règlement numéro 1611 pour réduire la limite de vitesse à 70 km/h sur le boulevard Bécancour, approximativement de l'avenue des Giroflées au 10000 boulevard Bécancour, et de remettre la limite de vitesse à 50 km/h de l'avenue des Jonquilles à 200 mètres à l'est de l'avenue des Giroflées, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

- dépose le projet du règlement numéro 1694 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1611 concernant la signalisation dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1699

Monsieur le conseiller Marion Lamothe, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement omnibus modifiant divers règlements relatifs au programme d'aide pour la mise aux normes d'installations septiques des résidences isolées.

Ce règlement a pour but de :

- modifier le règlement numéro 1474 pour notamment permettre de subventionner la portion des travaux admissibles en cas d'agrandissement ou d'augmentation du nombre de chambres, prolonger le programme jusqu'au 31 décembre 2026 et permettre au responsable du programme de réserver les sommes de l'aide financière pour une période de 90 jours entre la demande et l'émission du certificat d'autorisation;
 - modifier le règlement numéro 554 afin de retirer les mentions à l'effet que la Ville peut mandater la réalisation des travaux d'installations septiques et d'indiquer que la compensation prévue à la taxation pour les vidanges des fosses septiques s'applique au prorata du nombre de jours restant à l'année, dès qu'il bénéficie de ce service.
- dépose le projet du règlement numéro 1699 intitulé : « Règlement omnibus modifiant divers règlements relatifs au programme d'aide pour la mise aux normes d'installations septiques des résidences isolées ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1700

Monsieur le conseiller Guillaume Carignan, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 520 000 \$ pour l'acquisition de véhicules pour les services des travaux publics et de la sécurité incendie.

Ce règlement a pour but de financer l'achat de véhicules pour le Service des travaux publics et le Service de sécurité incendie. Le terme et le montant associé à l'emprunt varient entre 5 et 20 ans.

- dépose le projet du règlement numéro 1700 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 520 000 \$ pour l'acquisition de véhicules pour les services des travaux publics et de la sécurité incendie ».

RÉSOLUTION 23-063

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1696

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Jasmine Hébert**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1696 intitulé : « Règlement créant une réserve financière pour la vidange des bassins d'épuration des eaux usées et la disposition des boues ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-064

MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur des lots 6 515 505, 6 515 506 et 6 515 507 du cadastre du Québec pour en faire des rues publiques (rue des Cléomes, rue des Myosotis et carré du Safran – Faubourg Mont-Bénilde, phases II et III);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, en date du 24 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pascal Doucet**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à M^e Marilyn Montplaisir, 883, boulevard des Forges, bureau 100, Trois-Rivières, G8Z 1T7, de préparer l'acte pour l'acquisition, à titre gracieux, des lots 6 515 505, 6 515 506 et 6 515 507 du cadastre du Québec, propriété de Construction Baptiste Bergeron inc.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.
3. **OUVERTURE DE RUES.** Le conseil municipal décrète l'ouverture comme rues publiques les lots 6 515 505, 6 515 506 et 6 515 507 du cadastre du Québec (rue des Cléomes, rue des Myosotis et carré du Safran) à compter de la date de signature du contrat d'acquisition par les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION ET ANNULATION DE SERVITUDES

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de servitudes sur une partie des lots 6 285 522, 6 515 485, 6 515 489, 6 515 493, 6 515 497 et 6 515 504 du cadastre du Québec, propriété de Construction Baptiste Bergeron inc.;

CONSIDÉRANT que le tracé d'une partie de la servitude publiée sous le numéro 24 144 869 a été déplacé;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler les parties de servitude devenues caduques affectant une partie des lots 6 515 488, 6 515 492, 6 515 493, 6 515 500, 6 515 501, 6 515 505 et 6 515 506 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, en date du 24 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à M^e Marilyn Montplaisir, 883, boulevard des Forges, bureau 100, Trois-Rivières, G8Z 1T7, de préparer l'acte pour l'acquisition, à titre gracieux, et l'annulation de servitudes, pour tout service public municipal, sur les lots ci-après mentionnés, propriété de Construction Baptiste Bergeron inc. :

1.1 ACQUISITION DE SERVITUDES

- une partie du lot 6 285 522 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 10,0 mètres carrés;
- une partie du lot 6 515 485 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 39,9 mètres carrés;
- une partie du lot 6 515 489 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 267,9 mètres carrés;
- une partie du lot 6 515 493 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 194,1 mètres carrés;
- une partie du lot 6 515 497 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 44,6 mètres carrés;
- une partie du lot 6 515 504 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 65,2 mètres carrés;

1.2 ANNULATION DE SERVITUDES

- une partie du lot 6 515 488 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 264,5 mètres carrés;
- une partie du lot 6 515 492 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 70,7 mètres carrés;
- une partie du lot 6 515 493 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 125,9 mètres carrés;
- une partie du lot 6 515 500 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 49,5 mètres carrés;
- une partie du lot 6 515 501 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 49,5 mètres carrés;
- une partie du lot 6 515 505 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 90,0 mètres carrés;
- une partie du lot 6 515 506 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 359,4 mètres carrés;

le tout tel que montré et décrit sur les plans et description technique préparés par monsieur Anthony Dubord, arpenteur-géomètre, le 30 novembre 2022, sous le numéro 2810 de ses minutes.

2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-066

AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dons et de commandites du Centre de pédiatrie sociale Le Cercle, faite le 20 décembre 2022, pour la guignolée 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice du Service des communications;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière de 100 \$ au Centre de pédiatrie sociale Le Cercle pour la guignolée 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-067

AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dons et de commandites d'Entraide Bécancour inc., faite le 17 janvier 2023, pour financer le brunch organisé pour souligner les 25 années de solidarité communautaire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice du Service des communications;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière de 500 \$ à Entraide Bécancour pour financer le brunch organisé pour souligner les 25 années de solidarité communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-068

AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'aide financière de La Fabrique de la paroisse du Bienheureux-Louis-Zéphirin-Moreau, faite le 6 janvier 2023, pour le déneigement du stationnement entre l'Agora et le Carré de la Vierge;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière de 1 000 \$ à La Fabrique de la paroisse du Bienheureux-Louis-Zéphirin-Moreau pour le déneigement du stationnement entre l'Agora et le Carré de la Vierge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-069

AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Club de croquet St-Grégoire inc. pour le financement des activités annuelles organisées pour les membres;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière de 500 \$ au Club de croquet St-Grégoire inc. pour le financement des activités annuelles organisées pour les membres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-070

AIDE FINANCIÈRE – DON

CONSIDÉRANT que le 18 mars 2023 aura lieu le Défi ski LEUCAN à Vallée du Parc;

CONSIDÉRANT que, pour le volet corporatif, chaque équipe doit avoir amassé un minimum de 1 500 \$ en dons;

CONSIDÉRANT qu'une équipe composée d'employés municipaux participera à ce défi;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal autorise le versement d'un don de 1 500 \$ à LEUCAN pour la participation de l'équipe municipale au Défi ski LEUCAN à Vallée du Parc, le 18 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-071

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite effectuer une mise à niveau de l'étude des besoins commerciaux sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT l'offre de service faite par Demarcom inc., en date du 24 janvier 2023, pour la réalisation d'une analyse commerciale de Bécancour;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

- 1. OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accorde un contrat à **Demarcom inc.**, 8245, boulevard du Saint-Laurent, bureau 1201, Brossard, J4X 2A6, pour la réalisation d'une analyse commerciale de Bécancour, moyennant des honoraires de **vingt et un mille quarante dollars et quarante-trois cents (21 040,43 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
- 2. AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de vingt et un mille quarante dollars et quarante-trois cents (21 040,43 \$) à même le surplus accumulé non affecté pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-072

ÉQUITÉ SALARIALE INTERNE – EMPLOYÉS CADRES

CONSIDÉRANT que le processus de révision de l'équité salariale pour les employés cadres a été complété;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, directrice des ressources humaines, en date du 3 février 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le résultat du processus de révision de l'équité salariale interne des employés cadres et autorise le versement des sommes dues rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-073

POSTE D'ASSISTANT-GREFFIER – EMPLOYÉ CADRE

CONSIDÉRANT que la Ville est en plein développement et connaît actuellement des besoins grandissants dans différents domaines, dont l'aspect juridique et l'accès à l'information;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ouvrir un poste d'assistant-greffier;

CONSIDÉRANT qu'un concours a été ouvert pour combler ce poste d'assistant-greffier;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, directrice de ressources humaines, en date du 3 février 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. OUVERTURE DE POSTE.** Le conseil municipal ouvre un poste cadre permanent à temps complet d'assistant-greffier.
- 2. EMBAUCHE.** Le conseil municipal nomme et embauche, à compter du 6 mars 2023, comme employé cadre, M^e Sébastien Rheault, avocat, au poste d'assistant-greffier, au taux de salaire établi par l'employeur et sujet à une période de probation d'un an.
- 3. ENTENTE DES CADRES.** M^e Rheault bénéficie de tous les avantages du « Règlement intérieur déterminant les conditions salariales, avantages et bénéfices accordés aux employés cadres de la Ville » et assume les obligations y mentionnées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-074

NOMINATION D'UN MEMBRE POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 22-407 adoptée à la séance du 12 septembre 2022, le conseil municipal constituait un Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT que madame Cynthia Pelchat St-Onge a été nommée inspectrice en urbanisme et qu'il y lieu de la remplacer pour siéger sur ce comité;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 23-073 adoptée séance tenante, la Ville embauchait M^e Sébastien Rheault, avocat, au poste d'assistant-greffier;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal nomme, sur recommandation du directeur général, M^e Sébastien Rheault, assistant-greffier, pour siéger sur le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, à compter du 6 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-075

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un projet pilote sur l'électrification des transports, la Ville souhaite effectuer une analyse énergétique de son parc de véhicules municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'*Offre de service développée par l'Union des municipalités du Québec à l'attention de la Ville de Bécancour, dans le cadre d'un projet sur l'électrification des transports | Phase 1 – Analyse énergétique du parc de véhicules municipaux de Bécancour*, préparée par monsieur Jean-Philippe Boucher, directeur général de l'Union des municipalités du Québec, datée du 14 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Guillaume Carignan**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Conformément à l'article 573.3, paragraphe 2.1°, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal accorde un contrat à **L'Union des municipalités du Québec**, 2020, boulevard Robert-Bourassa, bureau 210, Montréal, H3A 2A5, pour la réalisation d'une analyse énergétique du parc de véhicules municipaux, dans le cadre d'un projet pilote sur l'électrification des transports, moyennant des honoraires de **vingt-six mille sept cent soixante-quinze dollars et trente-huit cents (26 775,38 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette offre de service et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.
3. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de vingt-six mille sept cent soixante-quinze dollars et trente-huit cents (26 775,38 \$) à même le surplus accumulé non affecté pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-076

ENTENTE DE PARTENARIAT 2023-2025 ENTRE LA VILLE DE BÉCANCOUR ET L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES (UQTR)

CONSIDÉRANT que la Ville et l'Université du Québec à Trois-Rivières souhaitent officialiser et définir les liens de collaboration entre elles dans la poursuite de leur mission respective, ainsi que leurs engagements réciproques à cet effet;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente de partenariat 2023-2025 à intervenir avec l'Université du Québec à Trois-Rivières;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pierre Moras**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CONCLUSION D'UNE ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure une entente de partenariat pour les années 2023 à 2025 avec l'Université du Québec à Trois-Rivières afin d'officialiser et définir les liens de collaboration entre la Ville et l'Université du Québec à Trois-Rivières dans la poursuite de leur mission respective, ainsi que leurs engagements réciproques à cet effet.

2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise monsieur Grégory Gihoul, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-077

APPUI AU GROUPE DE CONCERTATION DES BASSINS VERSANTS DE LA ZONE BÉCANCOUR (GROBEC) – PROJET DE CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES D'INTÉRÊTS DE L'AVAL DE LA ZONE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'appui faite par le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) pour leur projet de conservation des milieux humides et hydriques d'intérêts de l'aval de la zone Bécancour, en date du 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que les bassins versants de la zone Bécancour accueillent de nombreux milieux naturels d'une importance capitale pour les écosystèmes de la région, mais que plusieurs d'entre eux sont soumis à de nombreuses pressions qui en détériorent leur intégrité;

CONSIDÉRANT que parmi ces milieux on peut compter notamment les grands complexes tourbeux de la MRC de Bécancour ainsi que les milieux humides riverains du fleuve Saint-Laurent et de ses tributaires;

CONSIDÉRANT pour aider à la préservation de ces milieux, le projet de conservation des milieux humides et hydriques d'intérêts de l'aval de la zone Bécancour souhaite mettre de l'avant l'aspect de conservation volontaire chez les occupants de cette portion de territoire;

CONSIDÉRANT que le projet vise plus spécifiquement à informer et sensibiliser les citoyens de la région aux enjeux de la protection des milieux naturels et aux bonnes pratiques à adopter dans ces écosystèmes;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal appuie le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) pour son projet de conservation des milieux humides et hydriques d'intérêts de l'aval de la zone Bécancour et autorise une contribution en nature de 250 \$, représentant le soutien technique du personnel de la Ville pour le transfert des informations disponibles du territoire de la Ville et pour la prise de contact auprès des propriétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-078

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION – ASSURABILITÉ DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

CONSIDÉRANT que le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme de soutien du milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la résolution numéro 10-01-23 adoptée le 17 janvier 2023 par le conseil municipal de la Municipalité de La Présentation;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour appuie les démarches de la Municipalité de La Présentation et demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-079

TOURNOI DE HOCKEY DES POMPIERS POUR LES GRANDS BRÛLÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le tournoi de hockey des pompiers pour les grands brûlés aura lieu du 20 au 23 avril 2023 à Victoriaville;

CONSIDÉRANT qu'une équipe du Service de sécurité incendie participera à ce tournoi;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement des frais d'inscription de 600 \$ à l'ordre de la Fondation des pompiers du Québec pour la participation de l'équipe du Service de sécurité incendie au tournoi de hockey pour les grands brûlés qui se tiendra à Victoriaville du 20 au 23 avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-080

CHANGEMENT DU NOM DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE FÉDÉRALE BÉCANCOUR – NICOLET – SAUREL

CONSIDÉRANT que suite au dépôt du rapport de la Commission des délimitations de circonscriptions électorales fédérales, un nouveau nom a été retenu pour le comté, soit « Bécancour – Saurel – Odanak »;

CONSIDÉRANT que ce nouveau nom exclut le nom de Nicolet, une MRC très importante dans le comté, et de Wôlinak, l'autre communauté abénakise de la rive sud;

CONSIDÉRANT que pour inclure à la fois Odanak et Wôlinak dans le nom du comté, le nom « Aln8nbak », qui signifie « êtres humains » a été proposé au député du comté de Bécancour – Nicolet – Saurel;

CONSIDÉRANT que le nouveau nom qui sera défendu par monsieur Louis Plamondon, député de Bécancour – Nicolet – Saurel est « Aln8nbak – Bécancour – Nicolet – Saurel »;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal salue le fait d'inclure les communautés autochtones dans le nom de la circonscription électorale fédérale, mais souhaite également inclure la communauté abénakise de Wôlinak et appuie les démarches de monsieur Louis Plamondon, député de Bécancour – Nicolet – Saurel, afin que le nouveau nom de la circonscription électorale fédérale soit « Aln8nbak – Bécancour –

Nicolet – Saurel », plutôt que celui proposé par la Commission des délimitations de circonscriptions électorales fédérales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 23-081

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Lucie Allard, mairesse

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière